

Objet : Adhésion de l'EIVP à des réseaux et associations

Séance du Conseil d'administration du 1^{er} mars 2017

Délibération affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et, notamment, leur article 18,

Vu la délibération n° 2008-056 du 19 décembre 2008 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration,

DELIBERE

Article 1^{er} : Les adhésions souscrites à des réseaux et associations par la Régie EIVP dans le cadre du développement de l'Ecole sont approuvées.

Article 2 : Le Président du Conseil d'administration est autorisé, dans la limite des crédits inscrits au budget de la régie, à préparer et proposer l'inscription à d'autres réseaux ou associations utiles au développement de l'Ecole.

Article 3 : Un bilan de ces participations sera présenté chaque année au Conseil d'administration de la régie.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la régie des exercices 2017 et suivants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20170301-DCA2017005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2017